



IMPRIME ET PUBLIE PAR JAMES LANE,
Rue St. Paul, No. 29, près du Marché Neuf.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Chelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Chelins, et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste; payables de six mois en six mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échu, et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes, et au dessous, première insertion, 2c. 6d., et chaque suivante, 7d.
Dix lignes, et au dessous, 3s. 4d., et chaque suivante, 10d.
Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.
Les avis non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- MR. J. S. HILL, - - - Québec.
- MR. JEAN DESROSSES, - - - Trois-Rivières.
- LE DOCTEUR TRESTLER, - - - St. Jean.
- E. GAGNON, ECUYER, - - - Rivière du Loup.
- E. GAGNON, ECUYER, - - - Maskinongé.
- H. OLIVIER, ECUYER, - - - Berthier.
- T. STEARNS, ECUYER, M. D. - - - L'Assomption.
- FRANÇOIS COYTEUX, ECUYER, - - - Terrebonne.
- A. M. BOUCHER, ECUYER, - - - L'Arrière.
- LT. COL. WEILBRENNER, ECUYER, - - - Boucherville.
- MR. F. X. NOÛN, - - - Veillon.
- JOSEPH BRESSE, ECUYER, - - - Chambly.
- BENJAMIN CHERRIER, ECUYER, - - - St. Denis.
- MR. J. A. SABATÉ, - - - L'Acadie.
- W. HANDS, ECUYER, M. P. - - - Sorel.

LIBRAIRIE FRANÇAISE,

T. DUFORT.

RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

Le Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de M. Augustin Germain de Québec, de celle de M. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avaient au 29 Septembre dernier, Messrs. E. R. Fabre et Cie du même lieu, en Livres de loi, Littérature, &c. (que le dit Soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvait s'y rencontrer d'immoral ou d'irréligieux) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie s'ouvre dans ce moment, informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Étrangers, Mélanges, &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

—AUSSI—

- Ostensoirs Superbes, Dorés et Argentés.
- Chandeliers d'Acolytes, Calices, Ciboires, Encensoirs et Navettes, Burettes, Bénitiers, Porte-Dieux de différentes façons, Boîtes aux Stees-Huiles, Cierges, &c.
- Pendules de Bronze Doré, à Musique.
- Ditto do. do. à Colonnes.
- Candelabres do. do.
- Lampes do. do.
- Petites Pendules, Cachets d'Or à Musique, Boîtes à Musique plaquées en Or, et ditto d'Écaillé.
- Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, Inroux de dessin et imitation de maîtres.
- Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre, par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'École des Beaux Arts, à Rome.
- Papier, Plume, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.

Attendu de jour en jour, une collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglais.)

Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouvent pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance et exécutés avec ponctualité et à des prix modérés.

T. DUFORT.

Montréal, 23 d'Octobre, 1828.—3.

A VENDRE,

CHEZ le soussigné, Ruelle Viger près du Marché Neuf, L'ARITHMETIQUE EN QUATRE PARTIES, savoir: l'ARITHMETIQUE VULGAIRE, l'ARITHMETIQUE MARCHANDE, l'ARITHMETIQUE SCIENTIFIQUE, et l'ARITHMETIQUE CURIEUSE; proprement et solidement relié et dem. rel.

RELATION d'un VOYAGE à la Côte du Nord-Ouest de l'Amérique Septentrionale, dans les années 1810, 11, 12, 13 et 14; Par GABRIEL FRANCHERE, fils.

La GEOGRAPHIE EN MIXTURE, où l'on voit d'un seul coup d'œil les divers Empires, Royaumes, États, Pays et Îles principales du Globe, rangés par ordre alphabétique, avec leur Étendue, leur Population, la Longitude et la Latitude, &c. de leurs Capitales; les principales Villes; les qualités du Climat et du Sol, les Productions, le Commerce, le Gouvernement, les Forces, les Mœurs, la Religion, &c. de chaque pays.

M. BIBAUD.

Montréal, 10 Janvier 1829.

OEUVRES POÉTIQUES.

On se propose de publier par Souscription, un Volume de POESIES CANADIENNES (du même auteur) ayant pour titre: ÉPIQUES, SATIRES, CHANSONS patriotiques, &c. ÉPIGRAMMES, et autres pièces de VERS, tant déjà publiées qu'inédites, (les premières, revues et corrigées) avec NOTES explicatives et critiques.

Par M.

On souscrit, à Montréal, à cette Imprimerie, et chez Mr. FABRE, Mr. CUSHINGAM, &c; à Québec aux bureaux de la Gazette et de Mercury, aux Trois-Rivières, chez A. Z. LEBLANC, N. P. &c.

E. CHENEY,

Vis-à-vis de Messrs. Horatio Gates & Co.

REÇOIT présentement de Londres, Liverpool et Greenock, son assortiment complet de MARCHANDISES SÈCHES.

Montréal, le 8 Octobre 1828.

A LOUER.

AU premier de mai prochain, la Maison ci-devant occupée par Jocelyn Waller, Ecuier, près de l'Église de Bonsecours, avec Glacière, Remise, Écurie &c. de la place pour loger 1000 ou 1500 bottes de foin. Le tout est en très bon état et sera loué à des conditions avantageuses, en s'adressant à

TOUSSAINT DUMAS.

Au marché Neuf. 3 Janvier 1829.

A VENDRE DE GRE' A GRE'

ET POUR quoi des TITRES de SHÉRIFF, seront donnés, en MARS Prochain, 1^o. Cette Maison en pierres actuellement occupée, par le commissariat, rue St. Jacques.

2^o. Le Jardin qui y joint et qui aura droit de mitoyenneté dans le pignon sud-ouest de la maison susdite.

3^o. Un Verger situé au Faubourg Saint Laurent au coin ouest des rues Sainte Catherine et Saint Alexandre. Ce verger a deux arpent de front sur la rue Saint Alexandre sur soixante pieds de profondeur. L'acquéreur du premier lot pourra garder entre ses mains de douze à quinze cent louis pendant six ans à intérêt. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, qui pourra subdiviser ce lot à la commodité des acquéreurs.

Plus les personnes que désireraient faire l'acquisition de 1200 acres de terre dans le Township de Tewkesbury, 5400 acres de Thedford et de plusieurs lots dans celui de Kensey appartenant à la succession de feu Dr. Longmore, pourront s'adresser soit à David Hardsyde Ecuier, au pied du courant Saint Marc, ou au Notaire Soussigné en son Étude à Montréal.

N. B. DUCUET.

Montréal, 26 Décembre 1828.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

E. R. FABRE & Co.

Vis-à-Vis l'Audience.

On trouvera constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Écoles.

—AUSSI—

Papier, Plumes, Encre, Ombles, &c.—Un très grand assortiment d'Ingrès, Gravures, Cartes Géographiques, &c.

Les mêmes Libraire se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourrait désirer.

N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés.

Montréal, 18 Novembre 1828.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,

- 500 GALONS d'Huile de Lin bouillie, 250 Meules de Newcastle et de la Nouvelle Écosse.
- 150 Crisses de Vitres, de grandeurs ordinaires, Vitres en paniers, et Verre à Mirrors.
- Acier de Crawley, de Millington, et Acier bouffi.
- Barres de Fer rond, plat et carré, de différentes grosseurs.
- Peintures, Mastie, Esprit de Térébentine, Poudre fine en canistre de 1 et 2 livres, Gondron, Brai, Rosine, Colle, Indigo, Ferblanc, Tole, Etain vierge, Poëles à cuisine, Do. doubles et simples, Plomb à tirer, de grosseurs assorties, Cuivre jaune et rouge en feuilles.

Avec un assortiment général de CLINCAILLERIE, et de COUPELLERIE; toutes sortes d'ouvrages en Fer-blanc, commun et double.

—AUSSI—

400 Réverbères perfectionnés pour Lampes ou Chandelles, les premiers de la sorte qui soient offerts à vendre en Canada.

Attendu par les prochains arrivages un assortiment bien choisi de Cabarets à Thé et autres pour assortir, communs et de la meilleure qualité de Vernis; ainsi qu'un approvisionnement additionnel d'articles de tablettes, &c. &c.

JOHN WHITE.

29, Rue St. Paul, près du Marché Neuf.

Montréal, 9 Juin 1828.

A VENDRE.—La maison et dépendances présentement occupées par Mr. Armstrong au village de Berthier, mises dernièrement en très bon état. La situation comme résidence privée, est des plus agréables, et est très avantageuse pour le commerce. Pour les particularités, s'adresser à CHARLES MORRISON, écuier, à Berthier, ou au soussigné, à Montréal.

G. D. ARNOLDI, N. P.

Montréal 22 Octobre 1828.

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre les articles suivants qui se débarquent du Deux Drop et du Thamis:

- 100 Sacs poivre noir,
 - 12 Caisses Cannelle,
 - 40 Caques Sel d'Épsom (100 lbs par Caque.)
 - 6 Caisses Indigo—Huile à Salade, Sucre des Indes Pimant, Chandelles de Spermaceti, &c.
- Deplus,
- 500 Caques Cloux à rose assortis
 - 124 Caisses Tole, Acier, &c. &c.

BENJAMIN HAÛT.

Montréal, 4 Octobre 1828.

LES Soussignés Étant, par acte passé devant J. M. MONDELÉT, Ecuier, et son confrère, Notaires, le 19 Juillet dernier, nommés Syndics ou Curateurs de la Masse en faillite de Mr. EUSTACHE PREVOST, ci-devant marchand en cette ville, dont par ces présentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir par comptes, billets, obligations ou autrement au dit M. Eustache Prevost et à sa masse, qu'ils aient à payer sans délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. Laroque, l'un des Syndics Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir paiement et à donner quittance; et tous ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite masse sont priés de les lui faire connaître de suite afin de parvenir plutôt à une liquidation.

ADAM L. MACNIDER.

JOSEPH MASSON.

Frs. ANT. LAROCQUE.

Montréal, 11 Août 1828.

FONDERIE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

WILLIAM HAGAR & Co., No. 20, Gold-street, offrent à vendre un assortiment complet de Caractères d'imprimerie, avec les accents Français et Espagnols. Ils se chargent aussi de fournir des presses, et en général tous les articles en usage dans l'imprimerie.

Les caractères de ce journal, fondus par eux, peuvent servir de spécimen. Leurs prix sont ceux généralement établis dans la fonderie.

New-York, 1er Janvier 1829

RUSSIE ET TURQUIE

Cucharest 17 décembre.

D'après des lettres de commerce, le corps d'armée turc sous les ordres d'Omer Brione, serait venu attaquer les retranchemens russes de Bazardjick, pour soutenir le mouvement du grand visir; mais les Russes en auraient été instruits, et se tenant sur leurs gardes, cette attaque n'aurait eu d'autres résultats que plusieurs combats meurtriers, et des pertes d'hommes considérables de part et d'autre. Les Turcs se seraient retirés sur Schaulin, où, renforcés de la garnison, ils n'attendent que l'instant de renouveler leur attaque. Les mêmes lettres ne font aucune mention du corps turc qui se serait avancé sur Paravadie; mais elles parlent beaucoup de nombreux renforts russes arrivés en Valachie, et en même temps de nouvelles divisions de milice arrivées dans les forteresses turques, que l'on cherche à approvisionner autant que possible.

Les prix des bles vont toujours croissant. Ils sont parvenus à un taux inouï dans ces contrées depuis un temps immémorial, et s'il en était de même des vins, dont il y a quantité, les propriétaires seraient bien loin d'avoir des plaintes à faire. Le pachla de Belgrade continue à faire de nombreux achats d'armes et de baïonnettes. Depuis quelques jours un courtier français est en quarantaine sur les frontières.

On écrit aussi le 17 décembre des frontières de Moldavie que le brat y courait depuis quelques jours d'une réunion des pachas d'Orsowa, Widdin et Silistré dans cette dernière place, et d'un commencement d'opérations de leur part contre la ligne de communication russe de Varna à Isatchka. Il est aussi parlé du mouvement d'Omer Brione rapporté plus haut, et l'on en fait résulter la présomption fondée que les Turcs sont décidés à entreprendre une campagne d'hiver.—Idem

Extraits des Journaux Allemands

On écrit de Berlin, du 29 décembre:

Les dernières nouvelles de Constantinople offrent peu d'intérêt, et leur contenu est à-peu-près le même que ce que renferme l'Observateur autrichien. La Porte ne s'est en rien relâchée de cette ardeur guerrière qu'elle manifesta dès l'ouverture de la campagne, et peut-être n'y aurait-il que le vide de ces finances qui la porterait à plus de modération, quoiqu'elle ne décèle encore aucun embarras sous ce rapport. L'audace de vues qui plus que jamais existe entre toutes les cours d'Europe est de la plus haute importance, et ne peut qu'influer favorablement sur la Porte. L'ambassadeur de Prusse y joint de la plus haute considération, et de toute sorte de confiance, de même qu'il a celle de ses collègues; et nous regardons comme tout à fait vraisemblable la nouvelle de son retour, qu'on fait courir. Ce diplomate si distingué ne peut, dans les circonstances actuelles que rendre les plus grands services dans l'intérêt général. Au reste, notre cabinet ne demeure rien moins qu'inactif, mais paraît déterminé à agir auprès de l'empereur Nicolas aussi bien que de la Porte, pour l'engager à apporter, s'il est possible, quelques modifications à ses déclarations au commencement de la guerre. Mais il est à craindre que cette tentative n'ait que peu de succès, et que l'empereur ne se refuse à toute médiation, le vice-chancelier comte Nesselrode ayant, dit-on, durant son séjour à Odessa adressé une nouvelle note à tous les ambassadeurs des grandes cours, annonçant que son maître n'entendait agréer aucune médiation quelconque et était entièrement décidé à ne remettre l'épée dans le fourreau que lorsqu'il aurait reçu satisfaction, et des garanties de la Porte, ainsi qu'il l'avait déclaré.—Cela n'est nullement consolant, attendu la fermeté de Nicolas dans tout ce qui touche aux intérêts de son empire, et l'opiniâtreté trop bien connue du sultan. Cependant l'on ne perd point courage, et peut être le coup d'œil perçant de nos hommes d'état découvrirait-il un moyen de concilier tous les intérêts et de tranquilliser les esprits; peut-être les princes de la famille royale, des longtems au courant de tout ce qui regarde ces intérêts, pourraient ils y coopérer efficacement. Les dernières conférences de Londres, quoique leurs résultats ne promettent pas beaucoup au public, présentent cependant une base pour la négociation de la paix générale, et il faut espérer que l'on viendra à bout de la faire accepter.—Gazette d'Augsbourg.

FRANCE.

PARIS 4 janvier.

Une lettre de Toulon du 24 décembre contient les nouvelles suivantes:

Les dernières nouvelles reçues de la Morée annoncent que la frégate la Didon se trouve mouillée devant Patras. On lit dans une lettre écrite par un marin embarqué sur ce bâtiment, que la ville de Patras a été remise aux Grecs descendus des montagnes pour reprendre leurs anciennes habitations; ces malheureux, après les souffrir les plus inouïs qu'ils ont supportés avec une résignation et une énergie dignes des temps anciens, ont représenté la plus vive joie en revoyant leurs foyers domestiques. Dans peu de temps, la ville a été nettoyée de toutes les ordures que les Turcs y avaient laissées; les Français les ont aidés dans ces travaux.

Les Grecs sont divisés en deux factions; l'une se réjouit de la présence des Français qu'elle considère comme des libérateurs, et voit avec plaisir l'établissement du gouvernement mixte qu'on lui promet, l'autre, au contraire, composée de partisans de la république, craint que les Français réunis aux puissances signataires du traité du 6 juillet, ne veuillent lui imposer un gouvernement qui se rapproche trop de l'absolutisme qui domine en Europe. On dit même que sans l'occupation des provinces libres par les Français, de graves dissensions viendraient désoler la Grèce.

Le comte amiral de Rosamel avait pris le commandement de la station de Navarin pendant les courses de l'amiral de Rigny qui fait à lui seul plus que tous les diplomates des gouvernemens français, russe et anglais. Il est d'une activité infatigable; aujourd'hui à Poros, demain à Smyrne, on le voit partout. Il paraît certain que l'occupation de la Canée par nos troupes aura lieu bientôt, d'abord au moyen du blocus que les bâtimens français et anglais vont y établir, ensuite avec les troupes anglaises qui sont très nombreuses dans les îles Ionniennes et quelques régimens qu'on doit expédier de Toulon. La frégate l'Amphitrite croise devant l'île de Candie pour observer tous les mouvemens des Turcs.

Tous les transports nolisés sont mouillés dans ce port depuis quelques jours, ils attendent leur chargement, mais rien encore ne fait présumer qu'elle en sera la nature. On attend tous les jours des mulets pour les expédier en Morée; on pense qu'ils seront placés à bord des vaisseaux qui déjà ont transporté en Grèce et rapporté en France de la cavalerie.

ANGLETERRE.

HAVRE, 2 janvier.

Une lettre de Londres, reçue aujourd'hui dans notre ville, annonce que la duchesse de Clarence a été rendre une visite à Dona Maria, comme reine régnant du Portugal. La duchesse a ensuite offert, de la part du roi,

à la jeune souveraine, de l'accompagner partout où S. M. voudrait porter ses pas.

Don Pedro, dit la même lettre, a signifié à lord Strangford, que si on continuait à lui parler de réconciliation avec don Miguel, il romprait toute alliance avec l'Angleterre, qui lui a arraché une abdication perfide, en promettant d'appuyer les droits de sa fille au trône de Portugal. On attribue le changement de conduite du ministre Anglais à la nouvelle encore cachée de la mort de don Miguel, ou aux excès récents des apostoliques.

PARLEMENT PROVINCIAL

ou

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Séance de lundi 16 février 1829.

Le message de Son Exc. relatif aux officiers de donacion, fut renvoyé à un comité spécial.

Sur motion de M. Cuvillier il fut nommé un comité pour dresser une adresse à Son Excellence d'après les résolutions de la chambre, sur le second rapport du comité spécial sur les comptes publics.

M. Dumoulin, Borgia et Malhiot furent ajoutés au comité sur la pétition de B. C. Gagy.

La chambre en comité sur le bill du conseil pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture, y fit plusieurs amendemens—rapport demain.

Les raisons des membres absent furent prises en considération, et tous furent excusés.

Séance du mardi 17 février.

M. Quesnel fit rapport d'amendemens à la loi des chemins—renvoyé au comité général sur les chemins.

M. Stuart fit rapport du comité spécial sur le rapport des commissaires-explorateurs du Saguenay—renvoyé à un comité général samedi.

M. Stuart fit rapport du comité spécial sur la pétition des diverses personnes, demandant du délai, pour prendre les patentes de terre dans les townships.

M. Cuvillier fit rapport de l'adresse fondée sur les résolutions de la chambre du 13 courant, laquelle fut agréée et des messagers furent nommés pour la présenter.

Sur motion de M. Leslie, l'amendement du conseil au bill pour permettre la perception de certains droits à Montréal fut agréé, et le bill fut renvoyé au conseil.

M. Neilson introduisit un bill pour encourager l'agriculture, et en même temps un bill pour nommer des commissaires pour traiter de la part de cette province, avec ceux du Haut-Canada—2e lecture vendredi.

Le bill du district de St. François fut lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité général, samedi.

Le bill relatif à la maison d'industrie de Montréal, fut lu pour la 2e fois—3e lecture remise à demain.

Le bill des fous et enfans trouvés fut lu pour la 3e fois et envoyé au conseil.

Les amendemens du conseil au bill pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture, furent rapportés à la chambre, agréés, et il fut ordonné de les grossir.

Remise à vendredi la 2e lecture du bill d'affectation pour les phares, et remis à jeudi l'ordre du jour sur les chemins.

Remis au 26 septembre prochain la considération des amendemens du conseil au bill arpentiers.

La chambre, en comité sur le budget, passa plusieurs résolutions, allouant le montant des arriérés, de 1828, à l'exécution du salaire du président des sessions de trimestre de Gaspé, et la pension aux deux Dlls Desalaberry et l'on remit la considération du salaire de l'auditeur des patentes des terres. Le comité siège de nouveau demain, et est le premier ordre du jour.

Séance du mercredi 18 février 1829.

M. Wolfred Nelson présenta les pétitions de Sorel et de St. Denis, demandant la continuation de l'acte des petites dettes.

Le bill du marché de la rue St. Paul fut lu pour la 2e fois et renvoyé à M. Lee, Quirouet, Clouet, Young et E. C. Lagueux.

Le bill relatif à la maison d'industrie de Montréal fut lu pour la 3e fois et envoyé au conseil.

La chambre en comité sur le budget passa plusieurs résolutions—siège de nouveau demain et c'est le 1er ordre du jour.

Le message suivant a été reçu le 16, de la part de Son Excellence.

« Son Excellence l'administrateur du gouvernement a la vive satisfaction de mettre devant la chambre d'assemblée, copie d'une dépêche, qu'elle a reçue aujourd'hui de Son Excellence sir John Colborne, transmettant copie des résolutions remises du conseil législatif et de l'assemblée du Haut-Canada, en usant la réception des résolutions adoptées par le conseil législatif et l'assemblée de cette province, à l'égard de la nomination de commissaires pour traiter de la part des deux provinces et faire sur les matières d'un intérêt commun à toutes deux.

Château St. Louis, 16 février 1829.

Résolutions adoptées par le conseil législatif et d'assemblée le mercredi 11 février courant, sur le deuxième rapport du comité spécial sur les comptes publics pour l'année 1827:

1. Que le conseil exécutif de Sa Majesté en cette province, avec l'approbation du gouverneur-en-chef pour le temps d'alors, a, depuis l'année 1796 jusqu'à l'année 1829 inclusivement, dans l'absence de toute autorité législative à cet effet, accordé à certains officiers de la douane en cette province des émolumens à un montant annuel considérable, sur la perception des revenus en vertu de certains actes provinciaux, et qu'il s'est par là arrogé une autorité législative.

2. Que cette pratique est encore suivie à l'égard des collecteurs établis à Saint-Jean, au Côteau du Lac, à Sherbrooke, et à la Nouvelle-Beaucé, et devrait être discontinuée.

3. Que le collecteur de la douane au port de Québec retient la somme de £6,424 14 4 courant qu'il réclame, comme étant de Québec depuis le mois de janvier 1822 jusqu'au mois de janvier 1826, en vertu de certains actes provinciaux, et autres; laquelle réclamation n'est nullement fondée en loi, excepté en autant qu'elle peut être autorisée par l'acte 88e Geo. III, chap. 3, pour une petite partie de la dite somme.

4. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rembourser la dite somme de £6,424 14 4 courant ou telle partie d'icelle qu'il peut n'être pas légalement autorisé à retenir, et d'en payer le montant sans délai entre les mains du receveur-général.

5. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rendre de suite un compte particulier et détaillé du montant total des sommes par lui levées et reçues en vertu des actes britanniques de Geo. IV, chap. 44 et 45, et 6 Geo. IV, chap. 114, afin qu'il passe à l'audition, et aussi un compte de la commission qu'il a ou peut avoir retenue sur icelles ou partie d'icelles.

6. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de ren-

le montant de la commission qu'il peut avoir reçu en vertu des actes de Geo. IV, chap. 44 et 45 et de Geo. IV, chap. 114, et de le payer sans délai entre les mains du receveur-général.

7. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rembourser et de payer de suite entre les mains du receveur-général, toutes les sommes qu'il peut avoir retenues entre ses mains, et provenant d'une commission sur ces perceptions au port de Québec, en vertu de l'acte de Geo. IV, chap. 119.

8. Que toutes les sommes allouées jusqu'ici au collecteur pour des commis, au montant annuel de £250, et portées dans les comptes des dépenses casuelles, auraient dû cesser de l'être depuis le 5 janvier 1826, où a commencé l'établissement actuel des salaires, et s'il a retenu ces sommes ou qu'elles lui aient été payées, il est recommandé qu'il lui soit enjoint de les rembourser et de les remettre sans délai entre les mains du receveur-général.

9. Que l'on devrait discontinuer à l'avenir d'accorder, à aucun des officiers employés à la douane au port de Québec, d'autres retributions que leurs salaires; y a-t-elle des salaires, sans cependant en admettre la légalité, ont été alloués pour tenir lieu de tous honoraires et émolumens quelconques, et comme la seule rémunération accordée à tous ces officiers, pour l'exécution de tous leurs devoirs, relatifs au revenu, aussi bien que pour la perception de tous droits quelconques, accordés au Roi soit par la législature coloniale, soit par le parlement du Royaume-Uni.

10. Que les lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté ont, sans aucune autorité légale, ordonné au collecteur de la douane à Québec de retenir une commission de 2-1/2 par cent sur les droits levés en vertu de l'acte de Geo. IV, chap. 114, ce qu'a fait le dit collecteur, qui a retenu et retient encore la dite commission.

11. Que la part revenant à Sa Majesté dans les saisies faites sous l'autorité de certains actes du parlement impérial, a été transmise en Angleterre sans autorité légale.

12. Que les lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, en accordant des salaires aux officiers de douanes de cette province, et en les autorisant sans le consentement de la législature, à en retenir le montant sur les revenus levés dans la colonie, ont imposé sur le peuple de cette province une charge pesante, annuelle et permanente, qui déjà, entre le 5 janvier 1826 et le 5 janvier 1828, a monté à la somme de £13,807 18, od. et qu'on devrait faire sur ce sujet des représentations immédiates et pressantes.

13. Que le gouvernement de Sa Majesté, ayant aboli l'emploi d'officier naval au port de Québec, on pourrait avec avantage pour le service public transférer à la douane tous les devoirs dont les actes provinciaux avaient chargé cet officier, et dans cette vue on devrait tamer les lois existantes.

14. Que les officiers employés à la perception des revenus aux différents ports intérieurs de cette province, n'ont pas donné de cautionnement pour la due et fidèle exécution des devoirs de leur charge, et qu'il est expédient de les obliger à fournir des cautions suffisantes à cet effet.

15. Qu'il ne paraît pas exister un contrôle suffisant sur les opérations des dits divers officiers, et qu'il serait expédient qu'il fut donné à ces officiers respectivement des ordres et instructions qui rapprochassent autant que possible de ceux qu'a dressés le comité spécial et qu'il a insérés dans son rapport.

16. Que la pratique adoptée par les collecteurs établis à St. Jean et au Côteau du Lac, depuis 1825, de payer les droits sterling par eux perçus respectivement sur le pied de 5s. 6d. l'once d'argent est un abus qui devrait être corrigé; qu'il leur devrait être enjoint de rembourser la différence entre les dits perçus et les deniers payés au receveur générale, excepté dans les cas où ils pourraient prouver que, lorsque les droits ont été perçus, il a été fait une déduction au marchand ou à l'importeur.

17. Qu'il serait expédient de présenter une adresse à Son Excellence l'administrateur du gouvernement, lui demandant communication de toutes instructions ou plans proposés, qui peuvent avoir été reçus depuis la nomination de l'officier actuel, pour régler et contrôler les opérations du receveur général.

18. Que le système qu'ont adopté les collecteurs des revenus, de retenir une partie de leur perception pour payer des dépenses contingentes et autres objets, est répréhensible et devrait être discontinué; et que les frais nécessaires de perception devraient être payés ouvertement en conformité de la loi, sous le sceau du gouvernement ou de la personne administrant le gouvernement.

19. Que le salaire accordé au maître de la maison de la trinité, et les pensions auxquelles l'on a affecté les fonds de cette corporation, sont contraires au vrai sens et à l'esprit de l'acte, et devraient être discontinués.

20. Que le système actuel d'inspection et d'audition des comptes publics, par un inspecteur général et un auditeur général, et en dernier ressort par le conseil exécutif composé en grande partie de comptables publics, est défectueux et sujet à des abus. Que les décisions contradictoires qui ont eu lieu sur les mêmes questions, lorsque des individus différens y étaient concernés, manifestent clairement un défaut d'uniformité et de pratique bien établie. Qu'un seul officier avec des assistants convenables et habiles, de la conduite desquels il devrait être responsable, suffirait pour l'audition exacte et finale de tous les comptes relatifs aux revenus et aux dépenses de la province, et que cet office devrait être réglé par la loi.

21. Que pour mieux assurer le revenu, il serait expédient qu'il fut pris un double de tous billets donnés aux différents ports d'entrée en cette province, pour le paiement de quelque droit que ce soit, et que l'un de ces doubles restât entre les mains du collecteur et que l'autre fût déposé en tel autre lieu de sûreté qui serait indiqué par le gouvernement.

22. Que pour mieux assurer le revenu, il serait expédient qu'il fut pris un double de tous billets donnés aux différents ports d'entrée en cette province, pour le paiement de quelque droit que ce soit, et que l'un de ces doubles restât entre les mains du collecteur et que l'autre fût déposé en tel autre lieu de sûreté qui serait indiqué par le gouvernement.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL: MERCREDI 25 FÉVRIER, 1829.

Nos derniers papiers américains ne contiennent point de nouvelles.

Un journal de New-York fait la récapitulation suivante des évènements qui ont eu lieu dernièrement dans les nouvelles républiques américaines.

C'est un fait remarquable que depuis deux ans, chacune des nouvelles républiques américaines, excepté le Chili, a été le théâtre d'une révolution, ou d'une insurrection, ou d'une guerre civile.

Dans le Mexique et à Buénos-Ayres, il a été effectué une révolution complète par la force des armes.

Dans la Colombie, pour ne rien dire de l'extrême irritation politique, il a été organisé une conspiration formidable, qui avait pour objet le même résultat, à obtenir par la mort de Bolivar.

Guatemala a été troublé par la guerre civile.

Le Pérou, après avoir été révolutionné à l'aide des troupes colombiennes, a conféré la même faveur à la république de Bolivie, en y envoyant une armée, et déposant son président.

Quand de tels évènements ont lieu fréquemment dans des républiques, on peut affirmer que les peuples n'y ont nullement l'esprit républicain.

Le 11 de ce mois, il y a eu, dans le congrès des États-Unis, un scrutin, ou dépouillement des votes pour le président et le vice président; après lequel, le général ANDREW JACKSON, de Tennessee, a été déclaré élu

président à une majorité de 55 votes sur un concurrent Mr. JOHN QUINCY ADAMS, le président actuel. Mr. JOHN C. CALHOUN, de la Caroline Méridionale, a eu une majorité de 78 voix pour la vice-présidence. Ses concurrents étaient Mr. RICHARD RUSH, et Mr. WILLIAM SMITH, de la Caroline Méridionale. Ce dernier a eu les votes des électeurs de son état moins deux.

Il paraît par les procédés de notre parlement, que le comité de la chambre d'assemblée auquel a été référé le bill de la représentation a rapporté les amendemens qu'il y a faits. Nous espérons que ces amendemens sont de nature à ôter au Conseil Législatif tout prétexte raisonnable de rejeter le bill, lorsqu'il lui sera présenté. C'est à peu près tout ce qu'il est permis d'espérer, après avoir vu l'esquisse du bill de représentation envoyé par le Conseil à l'Assemblée. Il est à peine croyable que des hommes qui veulent que mille habitans des townships aient droit d'envoyer deux membres à l'Assemblée, trouvent bon qu'on n'en donne qu'un à quatre ou cinq mille, quoique la chose soit parfaitement d'accord, suivant nous, et suivant tout homme impartial, avec la raison et l'équité.

VENTE PAR ENCHAN.

PAR AUSTIN CUVILLIER.

Sa Chambre d'Enchan, Lundi prochain, et les jours suivans, à une heure, seront vendus, MEUBLES de Ménage, poëles, Sleigh et autres articles; APRES QUOI,

Un assortiment général de Marchandises sèches, consistant principalement en Drap, Flanelle, Bombazette, Toile à draps, Toile fine, Toile ouvree, Janette, Coton à chemises au métier, Batiste, Mousseline, Schâles et Mouchoirs, Mouchoirs de soie, Indienne à hardes et à meubles, Coton rayé, Ettoffe à vestes, Fil, Galon, &c. &c.

AUSTIN CUVILLIER, E. & Co. Coturier. 12 Février, 1829.

A VENDRE OU A LOUER,

UN EMPLACEMENT, avantageusement situé au Côteau du Lac, avec une élégante MAISON de quarante six pieds de longueur, sur trente-un de profondeur; aussi un HANGAR de vingt-cinq pieds sur vingt-un. La propriété est des plus convenables par sa situation, et ses dépendances, pour un Magasin ou une Auberge sur un pied respectable.

Pour les conditions s'adresser à A. PELION, Ecuyer, Côteau du Lac, ou au propriétaire à Rigaud.

LOUIS MICHEL BERTRAND. Rigaud, 3 Février, 1829.

UNE personne d'un certain âge, désire trouver de l'emploi dans une famille, comme Menagère, ou Couturière.—S'adresser à cette Imprimerie, ou J. Bte. PELTIER, au fauxbourg St. Antoine, 3 Février 1829.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

BATIR, une Église à St. Hilaire de Rouville, rivière Chamby, de 100 pieds de longueur, 36 de largeur, 2 chapelles à proportion du corps de l'Église, une sacristie de 30 pieds carrés, la maçonnerie et menuiserie pouvant s'entreprendre séparément. L'ouvrage doit commencer l'été prochain; Et pour plus grande particularité, s'adresser au Soussigné

HERTEL DE ROUVILLE. Seigneur du lieu, 1er Stadié. St. Hilaire 5 février 1829.

PERDU,

JEUDI ou hier, quelque part dans les rues de cette ville, un petit Portefeuille de cuir de Russie, contenant trois petits Billets promissoires, deux desquels sont signés par M. Robert Mc Ginnis, et l'autre par Mr. L. Marteau, Notaire Public, avec quelques autres papiers et mémorandums, dont aucun ne peut être utile à personne qu'au propriétaire. Quiconque trouvera le dit Portefeuille et le remettra à cette Imprimerie avec son contenu, sera libéralement récompensé.

Montréal, 5 Février 1829. XE.

A LOUER,

ET Possession donnée le 1er de Mai, une Boutique ou Magasin présentement occupé par Mr. HENRY SOLOMON, Marchand Pelletier. S'adresser sur les lieux.

Montréal, 7 Février 1829.

A LOUER,

LES maisons, Ecuries &c. rue des Commissaires, vis-à-vis le débarquement au Marché Neuf, joignant le lot, ou ce que les magistrats ont destiné à bâtir un marché, le printemps prochain, et maintenant occupé par Messrs. Benoit et Matha comme Auberges. Dans ces maisons si bien situées pour l'achat et la vente du bois de corde les hommes entreprenants et industriels, et possédant un peu d'argent ont toujours beaucoup augmenté leur capital.

Montréal 23 Janvr. 1829.

JOHN PICKEL.

BREVIAIRES.

LE Soussigné vient de recevoir quelques exemplaires du Breviarium Romanum—Paris 1828, qu'il offre à l'attention de messieurs du Clergé de ce Diocèse.

Frs. A. Larocque. Montréal 28 Aout 1828.

S. H. WILCOCKE,

OFFRE ses services au public, comme TRADUCTEUR en langues Anglaise, Française, Allemande et Hollandaise. Il écrira des Lettres de toutes sortes; Fera des Comptes, Règlera des Livres, préparera et grossiera des Documents; préparera des Manuscrits pour la presse, et fera généralement toutes les choses de ce genre, dont son expérience et son habileté le rendent capable.

S'adresser rue Chenneville, derrière la chapelle des Méthodistes, à la première maison à gauche en venant de la rue Craig. On pourra laisser des ordres chez Mr. JOHN MAYER, vis-à-vis du palais de justice, où il aura une boîte pour leur réception.

Montréal, 8 Novembre, 1828.

A VENDRE,

A cette Imprimerie, en gros en détail,

LE CALENDRIER

De l'année 1829.

A Vendre à cette Imprimerie.

DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES ET DE MARIAGES.

Bureau du Spectateur Canadien. } 10 Mai 1828. }

A LOUER.

POUR en prendre possession au 1er Mai prochain, le premier étage d'une maison avantageusement située pour le commerce, Rue St. Paul près du Marché neuf. Cet étage contient, quatre autres appartemens, deux magasins dont l'un est occupé maintenant par P. L. Letourneau, Ecuyer; le haut de la maison est occupé par James Lane, imprimeur.

S'adresser à

D. B. VIGER, ou à C. S. CHERRIER.

A VENDRE,

1,000 PIEDS D'ACAJOU, en s'adressant à cette Imprimerie.

31 Juin 1818.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'on trouvera en tout tems chez lui un assortiment général et très bien choisi des articles suivans, de la meilleure qualité,

SAVOIR:

Vieux Vin de Madère, L. P., en bouteilles, pipes, barriques et demi-barriques.

— Vin de Ténéille, L. P.

— Vin de Port, L. P.

Vin de Madère, L. P.

Do. de Ténéille, L. P.

Do. de Port, L. P.

Do. de Ténéille, C.

Do. de Madère du Cap.

Do. de Madère de Foyal.

Célèbre Vin Claret de Lafitte.

Sauterrie de la vendange de 1823.

Benecard d'une qualité supérieure, recommandé particulièrement aux familles;

Et du Vin d'Espagne excellent.

Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de Cognac, Genièvre de Hollande, Rum des Isles sous le vent, Shrub, Peppermint, Cherry Brandy, Noyau, Eau-de-vie de Bordeaux, Whiskey d'Irlande d'une qualité supérieure;

Thés de toutes les sortes, comprenant Vieux Hyson, Jeune Hyson, Gunpowder, Twankey, Souchong, Congo et Hyson Skin; Sucre raffiné et double raffiné, Castonade et Sucre des Indes Orientales; Café, Chocolat d'Albany et d'Halifax; Muscade, Macis, Cannelle, Cloux de girofle, Poivre blanc et noir, Poivre rouge, Curry Powder, Gingembre, Hevey's Fish Sauce, Mushroom Ketchup, Essence d'Anchois, d'Olives, de Capres;

Huile d'Olive de qualité supérieure, Moutarde en bouteilles et en barils; Raisins, Figs, Prunes, Amandes, Noix d'Espagne; Tabac en torquette, Cigares; Day and Martin's genuine Blacking; Porter de Londres, Cidre en bouteilles de la meilleure qualité; Papier Foolscap et Post, Poudre à encre, Cire à cacheter, Crayons de plomb en bois, Papier à enveloppe; Sel en paniers, Vitres, Verres à vin et gobelets, Carafes, en une grande variété d'autres articles.

D. MACLEAN, No. 149, Rue Saint Paul

Montréal, 9 Mai, 1828.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

LA VIE ET CONTRE LE FEU,

DE LONDRES, D'ALLANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE,

Etablie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu dans quelques parties que ce soit des Provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages importants et frappans qui suivent, qu'obtiendront ceux qui assureront avec la Compagnie de l'Alliance.

1^o. Parfaite sûreté.

2^o. Honneur et libéralité dans la compensation des pertes.

3^o. Primes modiques d'Assurance.

4^o. Participation aux profits.

5^o. Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas par là privés du droit de participer aux profits de la Compagnie.

6^o. Les pertes causées par la foudre seront compensées.

7^o. Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes dans ce pays, sans avoir recours au bureau de direction à Londres.

8^o. Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés.

9^o. Dans le cas où des propriétés ou effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie payera toute la perte qui aura été essuyée, sans pourtant excéder la somme assurée.

10^o. L'échelle étendue sur laquelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.

M'KENZIE, BETHUNE, & Co. Agens.

Bureau de l'Alliance,

Montréal, 10 Mai, 1828.

A VENDRE OU A LOUER,

CETTE belle Propriété située au Bout de

Pelle, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 50 arpens de terre faite,

partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carrés, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits bâtimens,

avant de plus, deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Isle de Montréal, à Repentigny et à Varennes, qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et bâtie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber, Montréal, ou au soussigné sur les lieux.

B. PANET.

Lachenaye, 10 Mars, 1828.—es.

À VENDRE

PAR FR. ANT. LA ROCQUE,

No. 22 Rue St. Francois Xavier.

CURE blanche pour CIERGES, VIN blanc ru pour la Messe, Calices, Ciboues, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Porte-Dieux, Boîtes aux Saintes Huiles, Encensoirs, Chandeliers d'acolythes, Chasubles, Brévières, &c.

ÉPIQUES DE TOUTE SORTE.

Ornemens de cheminées, Grottes d'albâtre, Pendules musicales et autres, Candelabres. Or en feuillettes pour dorures. Fil d'or et d'argent, Paliettes, &c. &c. RASOIRS CHINOIS, d'une qualité supérieure. Poids pour arrêter le papier.

De Madère, Port, Ténéille, Espagne, Sicile, Champagne, Sauterne, Frontignan, Médoc, Haut-Brion, Abbayora, Eau de Vie de Cognac, Genièvre, &c. &c.

QUINCALLERIE en général—comprenant entre autre,—taule, plaques de soie, acier, ferblanc, poëles à frire, scie de long et de moulin, vis complètes, peintures, essouines, vitres, mastie, &c. noir de fumée. Et un assortiment ordinaire et très général de Marchandises Sèches.—Aussi,—du Whiskey de la fabrique renommée de Ste. Thérèse. Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore très recommandable par sa douceur son goût épuré, et ses qualités amalgamatives. Étant l'agent de cette fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra des grains et autres produits du pays en échange, pour le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'il a en vente.

Montréal, 14 Août, 1828.

A LOUER,

Et possession donnée au 1er Mai prochain,

LE Hangar ou Magasin à trois étages et à l'épreuve du feu connu sous le nom de Facile Distillerie, situé sur la rue du St. Sacrement, et maintenant occupé par Messrs. Horatio Gates & Co. Il a des caves et des Chambres à provisions très spacieuses.

Un Hangar ou Magasin à deux étages et à l'épreuve du feu, derrière le précédent: la Cour est pavée et contient plusieurs remises ou appuis et

Une petite Maison joignant les bâtimens ci dessus.

La tout peut être loué ensemble ou séparément, et chacun des bâtimens peut être subdivisé pour la commodité de locataires.

Une Maison de briques à trois étages faisant l'encadrement des rues St. Joseph et des Commissaires, en face du fleuve et maintenant occupé par Joseph Coté comme auberge.

La Maison de briques à trois étages joignant la précédente, avec des caves spacieuses.

DE PLUS,

Une Maison de pierre à deux étages située sur la Rue St. Francois Xavier, maintenant occupée par le Dr. F. C. Jod, avec une Cour et des étables commodes.

AUSTIN CUVILLIER.

Montréal, 3 Février 1829.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ étant devenu, en vertu des Lettres Patentes de Sa Majesté, le propriétaire des LOTS DE TERRE formant ci-devant partie des RÉSERVES DE LA COURONNE savoir:

TOWNSHIP DE GRANBY.

Lor N^o. 8 dans le 4e rang

3 dans le 6e do

2 dans le 10e do

5 dans le 3e do

14 dans le 9e do

TOWNSHIP DE SHEFFORD.

Lor N^o. 5, 6 et 6 dans le 6e rang;

17 et 18 dans le 5e do

17 dans le 4e do

5 et 8 dans le 3e do

TOWNSHIP DE STUKELY.

Lor N^o. 14 dans le 1er rang

5 et 12 dans le 2d. do

10 dans le 3e do

TOWNSHIP DE COMPTON

Lor N^o. dans le 6e rang

20 et 27 dans le 7e do

15 dans le 8e do

28 dans le 9e do

TOWNSHIP DE BARNSTON.

Lor N^o. 22 dans le 1er rang

26 dans le 3e do

7 dans le 9e do

9 dans le 10e do

TOWNSHIP DE STANSTEAD.

Lor N^o. 15 dans le 1er rang

20 dans le 5e do

22 dans le 11e do

21 dans le 12e do

17 dans le 2d. do

10 dans le 5e do

TOWNSHIP DE SHIPTON.

Lor N^o. 16 dans le 3e rang.

18 dans le 5e do

9 et 23 dans le 17e do

22 dans le 8e do

26 dans le 9e do

29 dans le 11e do

24 dans le 14e do

défend par le présent à toutes personnes quelconques d'entrer sur les dits lots de terre, ou sur aucune partie d'iceux, ou de s'y établir, ou y faire aucun éclair ou défrichement, sous peine d'être poursuivi suivant toute la rigueur de la loi. Si quelques personnes étaient entrées sur les dits lots, s'y étaient établis, ou y avaient fait des éclaircissements, le soussigné les requiert d'en abandonner immédiatement la possession, et de cesser d'y faire des défrichemens ou des améliorations, à défaut de quoi, il sera institué contre elles des poursuites légales. Les personnes qui désireraient acheter quelques uns des lots de terre ci-dessus sont priées de s'adresser immédiatement, à sa résidence, au soussigné, qui a à vendre une étendue considérable de terre de grande valeur située dans la SEIGNEURIE DE ST. GEORGE, distante de 14 milles seulement du village de Laprairie, dont il disposera en lots convenables aux amateurs; aussi QUATRE EXCELLENTE TERRES en bon état d'amélioration, avec MAISONS et GRANGES dessus érig